

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 39/2022

OBJET : Réglementation de la circulation chemin du Caoussou à Mondalazac. Prolongement.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour la réfection d'un mur de soutènement de la route par les services techniques de la mairie de Salles-la-Source.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, sera interdite de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, jusqu'au jeudi 10 mars 17h 30.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de Salles-la-Source.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 7 mars 2022.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Salles-la-Source, Aveyron. The stamp contains the text 'MAIRIE de SALLES-LA-SOURCE' and 'Aveyron'. A blue ink signature is written over the stamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.